

CONDITIONS DE LOCATION

VILLA DAKOTA

Version : 14/04/2026

Adresse : Rue des Renoncules 17,
6940 Barvaux-sur-Ourthe

Website : villadakota.be

Propriétaire : Aurcelimmo



Définitions

Art. 1 — Définitions

- 1.1. **Hébergement** : le gîte / la maison de vacances louée sous le nom commercial **Villa Dakota** (ci-après "l'Hébergement").
- 1.2. **Séjour** : période entre l'heure contractuelle d'arrivée et l'heure contractuelle de départ.
- 1.3. **Locataire** : la personne qui réserve et contracte ; elle est responsable du paiement et du respect des présentes conditions par les occupants et visiteurs.
- 1.4. **Bailleur / Exploitant** : le propriétaire de la Villa Dakota
- 1.5. **Occupants** : toutes les personnes séjournant dans l'Hébergement durant le Séjour.
- 1.6. **Caution** : somme versée à titre de garantie des obligations (dégâts, manquements, frais supplémentaires).
- 1.7. **Livret de bienvenue** : document disponible sur place décrivant modes d'emploi, consignes techniques et inventaire de la villa.

Objet et nature de la location

Art. 2 — Objet

- 2.1. Le Bailleur consent au Locataire, la location de l'Hébergement à des fins de séjour touristique/loisirs, avec les équipements décrits dans l'inventaire.
- 2.2. La location ne constitue pas un bail de résidence principale. Aucune domiciliation n'est autorisée dans l'Hébergement.
- 2.3. La durée de location touristique ne peut excéder trois (3) mois en continu.
- 2.4. L'Hébergement doit être occupé par le Locataire et ses convives (pas d'occupation par des tiers non déclarés). Il est interdit de sous-louer, céder ou mettre à disposition à des tiers sans accord écrit.

Art. 3 — Capacité et composition du groupe

- 3.1. Capacité maximale : **12 personnes** (idéalement 6 adultes et 6 enfants)
- 3.2. Le Locataire communique avant l'arrivée : nombre d'occupants, identité du responsable du groupe, et toute information requise pour l'exécution du contrat.
- 3.3. Sauf accord écrit, il est interdit :
 - a) d'installer tentes, caravanes, camping-cars

Réservation, contrat et prix

Art. 4 — Réservation et acceptation

- 4.1. La réservation devient ferme après (i) acceptation des présentes conditions, et (ii) encaissement de l'acompte (ou du montant total si applicable).
- 4.2. Le Locataire est responsable du paiement intégral et du respect des Conditions par tous les occupants et visiteurs.
- 4.3. L'hébergement est destiné prioritairement à 1 à 3 familles. Groupes non familiaux : acceptation possible sur accord écrit préalable et, le cas échéant, adaptation de la caution.
- 4.4. Le Locataire supporte les amendes administratives ou interventions liées au bruit/ordre public causés par son groupe.

Art. 5 — Prix, charges et frais

- 5.1. Le prix de location est celui convenu lors de la réservation (période, formule week-end/midweek/semaine, options).
- 5.2. Sauf stipulation différente, un forfait nettoyage/consommations s'ajoute au prix de location (montant communiqué avant confirmation de la réservation).
- 5.3. Ce forfait n'exonère pas les obligations de remise en ordre prévues aux présentes conditions (rangement, nettoyage de la vaisselle, évacuation des déchets selon les consignes...).
- 5.4. Taxe / frais locaux (séjour/tourisme) :
Une contribution de 1 € par jour par personne est demandée comme répercussion partielle de charges locales.
- 5.5. Dépassements, dégradations, bris, vols et frais supplémentaires liés à un manquement seront facturés selon l'article 11.
- 5.6. Le prix de la location n'inclut pas le coût des repas, des boissons. Il en est de même pour le linge de maison (draps, oreillers, housses de couette, serviettes de bain), savons, shampooing, etc.

Paieiment

Art. 6 — Échéancier de paiement

- 6.1. Acompte : 30% à la réservation, non compensable avec la caution. Ce montant doit être reçu par "Villa Dakota" dans les 5 jours suivant la réservation pour valider cette dernière.
- 6.2. Solde : au plus tard 4 semaines avant l'arrivée.
- 6.3. Réservation tardive (moins de 4 semaines avant l'arrivée) : 100% du prix exigible à la réservation.
- 6.4. Tout paiement s'effectue par le moyen indiqué par le Bailleur (virement, etc). Les frais bancaires restent à charge du Locataire.
- 6.5. Les prix de la "Villa Dakota" sont exprimés en EURO

Art. 7 — Défaut de paiement

- 7.1. En cas de non-paiement à échéance, le locataire perdra ses versements et sera redevable des montants non encore versés.
- 7.2. À défaut de régularisation dans un délai raisonnable, le Bailleur peut résilier la réservation selon l'article 12 (annulation par le locataire), sans préjudice du droit de réclamer la réparation du dommage réellement subi.

Caution, inventaire, état des lieux, retenues

Art. 8 — Montant et versement de la caution

- 8.1. La caution est fixée à **600 €** (sauf mention contraire à la réservation).
- 8.2. La caution doit être payée **au plus tard 7 jours avant l'arrivée** (ou immédiatement pour une

réservation plus tardive), conditionnant la remise des clés/badge.

8.3. Le non-paiement de la caution peut entraîner le refus d'accès tant que la caution n'est pas reçue. Si le séjour devient impossible du fait du non-paiement, la situation est traitée comme une annulation tardive du Locataire (article 12), sauf accord écrit différent.

Art. 9 — Inventaire et état des lieux

9.1. Un inventaire/état du mobilier et de l'équipement est réputé conforme à l'entrée, sauf signalement au Bailleur dans les 24 heures suivant l'arrivée (photos conseillées).

9.2. Le Locataire s'engage à signaler immédiatement tout dégât, casse ou dysfonctionnement.

Art. 10 – Les équipements, appareils...

10.1 Toutes les informations concernant les équipements, appareils... mis à la disposition du locataire sont reprises dans la farde de bienvenue présente dans la maison ou sur le site Internet de "Villa Dakota". Elles sont fournies de bonne foi, sur la base d'informations du bailleur ou à la suite de contrôles effectués sur place.

10.2 Si un changement important intervient entre le moment de la réservation et le début de la période de location, "Villa Dakota" en informera le locataire.

10.3 Si, malgré tout, les informations concernant la maison de vacances, l'aménagement, les meubles, le nombre maximum d'occupants ou les installations concernées se révèlent incorrectes ou défectueuses, le locataire doit en informer immédiatement le bailleur afin que celles-ci pour le restaurer le plus tôt possible.

10.4 Toutes les informations et liens concernant le tourisme et les activités sportives sont fournis à titre purement informatif et ne relèvent pas de la responsabilité de la "Villa Dakota".

10.5 Si un défaut survient pendant la période de location, "Villa Dakota" fera tout son possible pour réparer le défaut. Le locataire ne peut jamais réclamer aucune indemnité pour cela.

Art. 11 — Retenues et restitution de la caution

11.1. La caution garantit notamment : dégâts, bris, pertes (clés/badges), nettoyage supplémentaire, frais de remise en état, consommations ou usages interdits.

11.2. Les retenues correspondent à :

a) des frais réels justifiés (facture/devis) quand c'est possible ou

b) à une indemnité forfaitaire raisonnable correspondant à un surcoût typique (voir article 18), sans préjudice d'un ajustement si les frais réels sont manifestement supérieurs ou inférieurs.

11.3. La caution est restituée dans les 14 jours suivant le départ, déduction faite des sommes dues. En cas de retenue, le Bailleur communique un décompte et, si possible, les justificatifs.

Annulation, modification, force majeure

Art. 12 — Annulation par le Locataire

12.1. Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception recommandé).

12.2. Indemnités d'annulation (sur le prix de location) :

a) si l'annulation est faite plus de 6 semaines avant, l'acompte est restitué après déduction d'un forfait administratif de 75 €

b) entre 6 et 4 semaines : 50% ;

c) moins de 4 semaines : 100%.

Si le solde reste impayé 6 semaines avant le début de la période de location et qu'il n'y a pas de réponse dans les 24 heures, le bailleur annulera la réservation et facturera au locataire 30% du loyer, soit l'avance

12.3. Le locataire ne peut pas invoquer un cas de force majeure, maladie, etc. pour annuler et / ou obtenir le remboursement des sommes versées. Le bailleur ne saurait être tenu pour responsable de toute perturbation, altération ou annulation du séjour du client si celle-ci résultait d'événements imprévus ou insurmontables indépendants de sa volonté. Il lui appartient de souscrire une assurance annulation s'il souhaite se couvrir. Le bailleur ne pourra jamais être tenu responsable des réglementations gouvernementales ayant un impact sur la réservation. Le locataire doit toujours s'adapter aux mesures applicables (ex: ajustement des restrictions de voyage, etc). Le bailleur ne peut pas être tenu responsable des inconvénients causés par le travail de tiers, tels que voisins, commune, province, etc

12.4 Si en raison de circonstances imprévues (force majeure) le bailleur devait reporter ou annuler un contrat de location, le locataire en sera immédiatement informé. En principe, une réservation pour laquelle une avance a déjà été payée ne peut être reprogrammée. Le bailleur proposera au vacancier des périodes similaires dans les 12 mois suivant la date de réservation initiale. S'il n'y a pas de disponibilité de la Villa Dakota pendant plus de 12 mois, une annulation s'ensuit et les remboursements seront effectués.

12.5 Si le locataire souhaite reporter sa réservation plus de 4 semaines avant le début de la période de location et si une avance ou le solde a déjà été payé, le bailleur facturera 150 euros pour reporter la réservation.

12.6. Si le locataire n'utilise pas la maison de vacances ou la quitte pas avant la fin de la période de location, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 13 — Annulation par le Bailleur

13.1. En cas d'annulation par le Bailleur hors force majeure, les sommes perçues sont remboursées intégralement.

13.2. Le Bailleur peut proposer un report ou une solution de relogement d'un niveau comparable ; le Locataire reste libre d'accepter ou d'exiger le remboursement.

Art. 14 — Force majeure / impossibilité

14.1. En cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les parties recherchent prioritairement un report.

14.2. À défaut d'accord, les sommes sont réglées selon l'équilibre contractuel et les règles impératives applicables (remboursement des prestations non fournies, déduction des coûts irréversibles justifiés si applicable).

Arrivée, départ, clés

Art. 15 — Arrivée (check-in)

15.1. L'heure d'arrivée est convenue avec le Bailleur à partir de **16 heures**.

Art. 16 — Départ (check-out)

16.1. Le départ a lieu **au plus tard à 10h00** (sauf accord écrit).

16.2. Le Locataire remet toutes les clés/badges/télécommandes et signale tout incident.

Règlement intérieur intégré

Art. 17 — Usage paisible, voisinage, tranquillité

17.1. Les fêtes, nuisances et comportements perturbant le voisinage sont interdits.

17.2. Silence et respect du voisinage entre **22h00 et 8h00**.

17.3. Le Bailleur peut mettre fin au Séjour en cas de violation grave (tapage, dégradations, occupation

non autorisée), après avertissement si la situation le permet, sans préjudice d'une indemnisation du dommage réellement subi.

17.4. L'utilisation des équipements, appareils et autres est présentée dans le livre de bienvenue. Il est demandé de bien vouloir respecter les recommandations qui y figurent.

Art. 18 — Propreté, vaisselle, BBQ, déchets (frais supplémentaires)

18.1. À la fin du Séjour, le Locataire rend l'Hébergement dans un état "rangé et normalement propre" : vaisselle traitée, cuisine remise en ordre, déchets évacués selon le tri prévu.

18.2. Tri et déchets : le Locataire respecte les consignes locales (accès par clé au container à déchet).

18.3. En cas de manquement entraînant un surcoût, des frais supplémentaires peuvent être appliqués (liste indicative ci-dessous) :

- a) BBQ/plancha non nettoyé : forfait 50 € ;**
- b) vaisselle non rangée / lave-vaisselle non vidé : forfait 20 € ;**
- c) Vaisselle salle : forfait 50 €**
- d) poubelles non sorties: forfait 20 € ;**
- e) Salle de bains sale : 50 € par salle de bain**
- f) Cuisinière sale : 25 €**
- g) Réfrigérateur sale : 25 €**
- h Jacuzzi sale : 100 €**
- i) Déchets laissés dans le jardin, aux alentours de la maison... : 75 €**
- j) Crottes de chien non nettoyées : 100 €**
- k) Clé perdue : 150 € par serrure à remplacer**
- l) La programmation du jacuzzi modifié : 50 €**
- m) La programmation du NEST thermostat modifié : 50 €**
- n) ménage supplémentaire important (salissures anormales) : 100 à 200 € en fonction de la charge supplémentaire.**
- o) Départ tardif non signalé : 30 € par heure de retard (pour rappel départ à 10 h)**

18.4. Ces frais ont la nature d'une indemnité forfaitaire (clause indemnitaire) correspondant à un surcoût de nettoyage/remise en état.

Art. 19 — Linge

19.1 Des oreillers et des couettes sont fournis pour chacun des couchages. Les matelas sont couverts d'une housse de protection. Les locataires apportent leurs propres des draps, housses de couette et des taies d'oreiller.

19.2. Si vous dormez dans un sac de couchage, un drap-housse et une taie d'oreiller sont nécessaires.

19.3. Le linge de lit et de salle de bain n'est pas inclus dans la location mais peut être fourni par un prestataire externe. Vous recevrez plus d'informations à ce sujet dans votre message de réservation. Pour en bénéficier, vous devez nous en informer **au moins 1 semaine avant votre arrivée.**

19.4. Nous lavons régulièrement les couettes et les protections de matelas et d'oreillers. Si quelqu'un les a accidentellement souillés, veuillez-nous en informer afin que nous puissions les remplacer dès que possible.

Art. 20 — Tabac

20.1. Il est **strictement interdit de fumer** à l'intérieur de l'Hébergement.

20.2. Si le tabac est toléré à l'extérieur : mégots exclusivement dans un cendrier, portes/fenêtres fermées, aucun mégot au sol.

20.3. Toute odeur persistante, brûlure, ou nettoyage supplémentaire peut être facturé.

Art. 21 — Animaux

21.1. Les animaux sont **interdits sauf accord écrit préalable**.

21.2. À défaut de précision contraire, la tolérance maximale est de deux (2) animaux sur demande, sous réserve de conditions (propreté, interdiction de monter sur lits/sièges, ramassage des déjections, surveillance).

21.3. Tout dégât, salissure ou nettoyage supplémentaire lié aux animaux est facturable.

21.4. Tout animal non autorisé peut entraîner une résiliation du contrat pour manquement grave (voir art. 34)

21.5 Les animaux doivent rester sous surveillance de leur maître et ne peuvent en aucun cas être laissés seuls dans le logement ou le jardin. Il est interdit de laisser le chien aboyer de manière répétée ou perturber la tranquillité des lieux.

21.6. Les animaux doivent être propres et séchés avant de rentrer dans le logement.

21.7. L'accès leur est interdit à la piscine, jacuzzi et à leurs abords immédiats.

21.8. Tout dégât engendré par un animal du locataire (griffures, poils incrustés, tâches, odeurs, objets détériorés) sera refacturé au locataire.

Art. 22 — Installations, internet, TV, sécurité informatique

22.1. Internet/TV : usage "en bon père de famille", sans manipulation des boîtiers, routeurs, câblages, mots de passe.

22.2. Le routeur Linksys Velop (situé au bas de la salle TV) ne doit jamais être éteint.

22.3. Sont interdits : hacking, modification des paramètres, téléchargements illicites, diffusion de contenus contraires à la loi.

22.4. Toute intervention technique rendue nécessaire par un usage interdit peut être facturée, notamment un forfait de gestion **250 €** en cas d'accès frauduleux aux systèmes/paramètres, sans préjudice des frais réels.

Art. 23 — Clés, badges, accès

23.1. Toute perte de clé/badge/télécommande doit être signalée immédiatement.

23.2. Frais en cas de perte : remplacement/reprogrammation et, si nécessaire, remplacement de cylindre/serrure. Un forfait indicatif **150 € par serrure** peut être appliqué, augmenté des coûts réels si la situation l'exige.

23.3. Il est conseillé de fermer à clé la villa lors d'une sortie même pour une courte période.

23.4. Les conséquences résultant d'un cambriolage qui résulte directement d'une négligence de la part du locataire seront recouvrées auprès de ce dernier

Art. 24 — Électricité, recharge de véhicules, risques incendie

24.1. Il est interdit de recharger des véhicules électriques/hybrides via le réseau de l'Hébergement

24.2. Toute recharge interdite entraîne :

a) le paiement des consommations et,

b) un forfait de gestion/contrôle **150 €**, sauf si un montant inférieur est plus raisonnable ou si les coûts réels justifiés sont supérieurs.

24.3. Feu/risque incendie : bougies et flammes nues à l'intérieur sont interdites ; l'usage d'un BBQ n'est autorisé que dans l'espace prévu et selon les consignes de sécurité.

24.4. Ne laissez pas de cendres incandescentes en dehors du barbecue. Jetez-les dans le seau à cendres (en métal et de couleur beige à côté du barbecue) qui est présent à cet effet.

24.5. Des détecteurs de fumée ont été installés dans certaines pièces et dans toutes les chambres. La désactivation ou la suppression de ces détecteurs de fumée est une infraction qui peut vous mettre en danger ainsi que vos convives et les futurs clients. Si un détecteur de fumée ne semble pas fonctionner, veuillez nous contacter immédiatement.

24.6. Une couverture anti-feu est fournie dans la cuisine.

24.7. Chaque étage et la terrasse sont équipés d'extincteurs

Art. 25 — WC et canalisations

25.1. Il est interdit de jeter dans les WC (tampons, lingettes, serviettes, graisse, etc).

25.2. Tout débouchage imputable à un non-respect est facturable.

Art. 26 — Jardin, mobilier extérieur, stationnement

26.1. Le Locataire respecte le jardin et le mobilier ; les zones "privées" signalées ne sont pas accessibles.

26.2. Le mobilier extérieur (coussins, accessoires) est remis à l'abri si des conditions météo l'exigent.

26.3. Stationnement : uniquement aux endroits autorisés.

Art. 27 — Environnement

27.1. La villa est située dans un domaine naturel. Par conséquent, il est demandé au locataire de respecter l'environnement et plus particulièrement de ne pas laisser des débris, les bouteilles vides aux alentours de la maison. Un conteneur à déchets est prévu à cet effet.

27.2. Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous remercions d'utiliser l'eau avec modération et d'éviter tout gaspillage durant votre séjour, notamment de bien fermer le robinet d'eau à l'extérieur

27.3. La villa est séparée par un morceau de forêt, des terrains de golf. Une ligne imaginaire passe à mi-chemin entre cette forêt, séparant le terrain de la villa et le golf. Cette partie de forêt est accessible au locataire. Mais, il est strictement interdit d'entrer sur ou autour des terrains de golf notamment pour votre propre sécurité.

27.4. Il est interdit de construire des cabanes, couper des arbres, allumer des feux de camp, etc. dans le domaine du Golf.

Art. 28 — Piscine / bien-être

28.1. Toute installation d'eau (piscine, jacuzzi) est utilisée aux risques des utilisateurs, sous la surveillance d'adultes responsables pour les enfants.

28.2. Il est interdit de reprogrammer le jacuzzi. La température ne peut pas non plus être ajustée. Vous pouvez uniquement allumer ou éteindre les jets, le souffleur d'air et l'éclairage. Après avoir utilisé le jacuzzi, éteignez toujours tous les jets, le souffleur d'air et les lumières et remettez toujours le couvercle en place et cliquez dessus.

28.3. Sécurité & vigilance :

- Il est interdit de courir, de sauter ou de pousser dans ou autour de l'espace jacuzzi-piscine.
- Il est strictement interdit de laisser les enfants ou les personnes fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant des problèmes cardiaques ou d'équilibre, etc.) sans surveillance.
- Toute personne utilisant ces installations, le fait sous sa propre responsabilité.

28.4. Hygiène & comportement

- Nous changeons l'eau du jacuzzi pour chaque nouveau client. Veuillez tenir compte que le chauffage de l'eau (plus de 1000 l) n'hésite quelques heures pour atteindre la température optimale.
- Une douche est obligatoire avant l'accès au jacuzzi.

- L'utilisation de crèmes, huiles ou produits cosmétiques est interdite dans les équipements.
- Il est interdit de manger, fumer ou consommer de l'alcool dans l'espace jacuzzi-piscine.

28.5. Prévention des accidents

- La zone pouvant être humide, le sol est potentiellement glissant : prudence absolue.
- L'utilisation est déconseillée aux personnes souffrant de problèmes médicaux sans avis préalable de leur médecin.
- Toute sécurité (couvercle, vanne, verrou) doit être remise en place après usage.

28.6. Durée & bon usage

- L'allumage et l'utilisation du jacuzzi doivent se faire en bon père de famille, c'est-à-dire pour une durée raisonnable, sans fonctionnement continu et en évitant tout usage abusif ou excessif.
- L'utilisateur veillera à éteindre correctement les installations après utilisation.

28.7. Responsabilité

- L'utilisateur s'engage à utiliser ces équipements avec soin et à signaler tout dommage ou dysfonctionnement.
- Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou d'utilisation non conforme aux présentes règles.

28.8. Sur le domaine du Golf De Durbuy, vous avez accès à la piscine extérieure de mi-juin à mi-septembre. L'accès à la piscine se fait par badge que vous recevrez dans la villa. "Villa Dakota" ne pourra jamais être tenue responsable de la disponibilité ou non de la piscine car elle est gérée par Golf De Durbuy.

28.9. Toute dégradation ou intervention rendue nécessaire par un non-respect est facturable.

Art. 29 –Pleine de jeux

29.1. L'utilisation de la pleine de jeu est à vos risques et périls. Vous devez donc vous assurer qu'elle est bien sécurisée.

29.2. Un maximum de 3 enfants peut être admis en même temps sur l'aire de jeu et un maximum de 1 enfant sur la grande balançoire ronde. L'âge maximum par enfant est de 10 ans.

29.3. Les enfants jouant dans le jardin doivent rester sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte

Art. 30 --Consignes de départ

30.1 Respectez l'heure de départ car il arrive que nous devons faire le ménage le jour même pour recevoir de nouveaux clients ; donc prenez les dispositions pour la remise de clés à temps s'il vous plaît. En cas de retard, nous serons dans l'obligation de facturer des frais supplémentaires

30.2. Rangez et remettez la maison dans son état d'origine. Remettez les meubles déplacés à leur place initiale

- Les casseroles, la vaisselle et les couverts doivent être lavés et remis à leur place.
- Éteignez tous les appareils électriques/électroniques (sauf le WiFi) et remettez les télécommandes en place.
- Jacuzzi / spa après chaque utilisation:
 - Désactivez les jets et airblower
 - Eteignez la lumière et remettez la couverture au-dessus du jacuzzi
- Barbecue:
 - nettoyer soigneusement les grilles et le panier à feu après utilisation
 - nettoyer le tapis sur lequel le barbecue est placé

- Tous les déchets doivent être collectés dans des sacs et déposés dans le conteneur que vous trouverez devant la villa selon les consignes reçues
- Fermez les fenêtres et les portes.
- Laissez toutes les portes intérieures ouvertes pour la ventilation.
- Eteignez toutes les lumières à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Baissez le thermostat du chauffage central sur 18 °C à votre départ

Responsabilité, assurance, réclamations

Art. 31 — Responsabilité et effets personnels

31.1. Le Locataire est responsable de ses effets personnels et de ceux des Occupants (bagages, véhicules).

31.2. Le Bailleur n'est pas responsable des pertes/vols lorsque ceux-ci résultent d'une négligence des Occupants (portes/accès laissés ouverts).

31.3. Aucune clause n'a pour effet d'exclure la responsabilité dans les cas où la loi l'interdit (notamment atteinte à l'intégrité physique).

Art. 32 — Assurance

32.1. Le Locataire est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile vie privée (RC familiale) couvrant les dommages causés durant le Séjour, ainsi que d'une assurance annulation s'il le souhaite.

Art. 33 — Réclamations et assistance

33.1. Toute difficulté doit être signalée **dès que possible** au Bailleur afin de permettre une intervention.

33.2. Les délais de signalement ne peuvent avoir pour effet de priver le Locataire de ses droits légaux.

Résiliation/départ anticipé

Art. 34 — Résiliation et départ anticipé

34.1. En cas de manquement grave (tapage, dépassement de capacité, dégradations, sous-location interdite...), le bailleur peut rompre le contrat immédiatement, sans indemnité pour le locataire et en conservant le montant total du séjour

Données personnelles (RGPD)

Art. 35 — Données personnelles et communications

35.1. Les données collectées (identité, coordonnées, informations de séjour) sont traitées pour gérer la réservation, l'accueil, la facturation, la caution et l'exécution du contrat.

35.2. Le Locataire reçoit, au moment de la collecte, les informations RGPD requises (finalités, base juridique, durée de conservation, destinataires, droits, contact).

Droit applicable et litiges

Art. 36 — Droit applicable et juridiction

36.1. Le contrat est régi par le droit belge, sous réserve des règles impératives applicables au consommateur (si applicables).

36.2. En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable préalable. À défaut, la compétence juridictionnelle est déterminée par les règles impératives applicables.